

En 2010, le cabinet Technologia a été chargé de réaliser une enquête sur les risques psychosociaux dans Thales services. Cette enquête s'est déroulée en 2010 et 2011. Le rapport final a été présenté en mai 2011.

Ce rapport faisait apparaître un état des risques psychosociaux qui n'étaient pas catastrophique mais qui était tout de même inquiétant. La synthèse se terminait ainsi : *"Des changements récurrents dans les équipes, un soutien social défaillant, des mécanismes de la reconnaissance en panne ont pour conséquence de créer un climat de méfiance, et sont des facteurs non négligeables de risques psychosociaux sur lesquels des actions venant de la Direction s'imposent."*

L'analyse plus détaillée des résultats du questionnaire utilisé pour l'enquête montrait que les départements BUS/AMS et BUS/OptiOp avaient déjà un taux de salariés en situation "tendu", au sens Karasek, plus élevé que la moyenne de la société.

La situation en terme de risques psychosocial était donc déjà inquiétante sur le périmètre de l'activité BUS. Comme l'avait souligné les experts du cabinet Technologia lors de la réunion de restitution de leur rapport : *"Thales Services est à un moment charnière où, en fonction des décisions qui seront prises en termes de management, d'organisation, la société peut passer du bon ou du mauvais côté en termes de RPS."*

Suite à ce rapport, aucune mesure n'a été prise pour le secteur BUS.

En fin octobre 2011, après plusieurs mois de flous et de rumeurs, la Direction de Thales Services officialisait le projet de cession de l'activité BUS à la société GFI. La gestion très contestable de l'annonce de ce projet a conduit à la détérioration de la santé des salariés concernés. Plusieurs alertes de différents services de santé au travail attestent de cet impact négatif.

Suite à ces alertes, la Direction de Thales Services a décidé de mettre en place des "mesures d'accompagnement" qui se sont révélés nettement insuffisantes pour avoir un effet positif sur la santé des salariés.

Cela a été souligné par les expertises pour risque grave mandatées par les CHSCTs suite aux alertes des Médecins du travail. Les conclusions de ces expertises, restituées en mai 2012, ont souligné la très mauvaise gestion de ce projet par la Direction de Thales Services et le réel impact sur la santé des Salariés. L'inquiétude et les appréhensions vis-à-vis d'un avenir jugé incertain voire détérioré nuisent à la santé physique, mentale et psychique des Salariés.

Les experts ont également fait des préconisations, reprises par les membres du CHSCT, et centrées sur l'objectif de redonner une vision d'avenir aux salariés et de renouer le dialogue entre ceux-ci et hiérarchie. Les experts et les élus ont souligné l'importance de suspendre le projet de cession pour se donner le temps de rétablir la santé des salariés

Les nouvelles mesures prises par la Direction de Thales Services n'ont pas été à la hauteur du problème et ont eu parfois un impact négatif comme les réunions organisées avec la Direction de GFI. Ce ne sont souvent que des mesures de prévention tertiaire qui, parce qu'elles ne visent que les conséquences, ne peuvent apporter de véritables solutions.

Le constat a été fait par les services de santé au travail et par la Direction elle-même, d'une nouvelle détérioration de la santé des salariés depuis le début du mois de juin. Face au désarroi des salariés, la Direction de Thales services a laissé faire les comportements néfastes de la hiérarchie et de la DRH de l'activité : dénigrement, tentatives de diviser les équipes, violation du devoir de confidentialité, ...

L'état préoccupant de plusieurs salariés ont conduit les membres des CHSCTs à effectuer des inscriptions dans le registre des Dangers Graves et Imminents. Les mesures préconisées par la

Direction de Thales Services, suite aux enquêtes conjointes menées dans le cadre des procédures de DGI, ne sont toujours pas à même d'améliorer la santé des salariés.

Le CHSCT constate donc que la Direction de Thales Services, par l'annonce du projet de cession de l'activité BUS, a contribué à détériorer la santé physique et mentale des salariés concernés par ce projet, en cela elle a violé l'article L4121-2 qui édicte des principes généraux de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre, au premier rang desquels figure le fait « d'éviter les risques ». Il est, en effet, interdit à l'employeur dans l'exercice de son pouvoir de direction de prendre des mesures qui auraient pour effet de compromettre la santé et la sécurité des travailleurs

Le CHSCT constate également la violation de l'obligation de sécurité de résultat à laquelle est astreint l'employeur envers les salariés sur le fondement de l'article L 4121-1 du Code du travail (« l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »).

Suite à ces constats, le CHSCT demande aux organisations syndicales présentes dans Thales Services d'assumer leur responsabilité dans le cadre de l'article L2132-3 et de solliciter par voie judiciaire l'interdiction ou la suspension du projet de cession seule mesure apte à préserver la santé des salariés.